

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 15 septembre 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 09 septembre 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_099

OBJET : Participation financière de la commune pour l'achat d'un nouveau serveur à la régie de la salle de visio-conférence – Subvention exceptionnelle à verser à l'Association Aurecinéma

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la nécessité de renouveler et moderniser le serveur de la régie de la salle de visioconférence afin d'assurer le bon fonctionnement des activités audiovisuelles,
Vu le devis établi pour l'acquisition d'un nouveau serveur à l'Association Aurecinéma, pour un montant de 18 231 € TTC,
Vu l'aide sollicitée par l'Association Aurecinéma auprès du CNC (Centre National du Cinéma) pour un montant de 12 561 €,
Considérant que le reste à charge après déduction de cette subvention s'élève à 5 670 €,
Considérant que la commune souhaite participer sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % de ce reste à charge, soit 2 835 €, le solde étant à la charge de l'Association Aurecinéma,
Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir en bon état les équipements nécessaires à la diffusion et à la tenue d'événements culturels et professionnels dans la salle,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la participation financière de la commune à l'achat du nouveau serveur pour la régie de la salle de visioconférence, pour un montant de 2 835 €, correspondant à 50 % du reste à charge après subvention CNC, comme subvention exceptionnelle municipale à verser à l'Association Aurecinéma,

- précise que le coût total du serveur s'élève à 18 231 € TTC, que la subvention CNC couvre 12 561 €, et que le reste à charge est de 5 670 €, partagé à parts égales entre la commune et l'Association Aurecinéma.

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette opération et notamment le procès-verbal de remise de matériel par l'Association Aurecinéma auprès de la Commune d'Aurec sur Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 18 SEP. 2025